

ANNEXES

POLITIQUE N° 12 POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE RECHERCHE

Modifiée le 15 mai 2018

NOTE

Le présent document s'inspire de l'*Énoncé de politique des trois Conseils de recherches du Canada* (Conseil de recherches médicales du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada). Ces règles sont énoncées dans le document *Éthique de la recherche avec des êtres humains*, ministère des Approvisionnement et Service Canada, août 1998. Il est également largement redevable aux documents *Politique sur la recherche avec des êtres humains* de l'Université de Montréal et du *Cadre normatif de la recherche avec des êtres humains* de l'UQAM.

Adoptées au conseil d'administration :
31 janvier 2006 (CA-06-01-31-12)
Modifiées :
15 mai 2018 (CA-18-05-15-02)

© Cégep de Drummondville

Bureau de la recherche et de l'innovation
960, rue Saint-Georges
Drummondville (Québec) J2C 6A2
www.cegepdrummond.ca

819.478.4671
info@cegepdrummond.ca

TABLE DES MATIÈRES

ANNEXE I.....	5
Introduction.....	5
1 Cadre juridique	5
1.1 Charte des droits et libertés de la personne (Québec) :.....	5
1.2 Charte canadienne des droits et libertés :.....	6
1.3 Code civil du Québec :.....	6
1.4 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels :.....	6
1.5 Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé :.....	6
1.6 Loi sur les archives :.....	6
1.7 Code des professions du Québec :.....	7
2 Cadre éthique et déontologique et règles de conduite	7
2.1 Objectifs	7
2.2 Champ d'application	7
2.3 Principes.....	7
2.3.1 Respect de la personne	7
2.3.2 Équité	8
2.3.3 Objet de recherche	8
2.3.4 Protocole	8
2.3.5 Consentement	8
2.3.6 Droit de retrait.....	9
2.3.7 Droit à la vie privée	9

3	La conduite responsable.....	9
3.1	Chercheuses et chercheurs.....	9
3.2	Cégep de Drummondville	10
3.3	Bureau de la recherche et de l'innovation.....	10
3.4	Exclusions	10
4	Entrée en vigueur	10
	ANNEXE II.....	11

ANNEXE I

CADRE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE

Introduction

Ce document présente le cadre éthique et déontologique régissant les activités de recherche au Cégep de Drummondville. Le Collège affirme sa volonté de maintenir des activités de recherche qui permettent l'avancement des connaissances dans les domaines qui relèvent de son mandat d'institution d'enseignement supérieur de l'ordre collégial.

Ce document établit les normes à respecter en recherche, et ce, afin que les activités de recherche se déroulent dans le respect, l'autonomie, la dignité et l'intégrité des personnes conformément aux normes juridiques et éthiques et selon le code de conduite responsable de la recherche proposé par le Fonds de la recherche du Québec.

Le but de ce cadre éthique et déontologique est de permettre le développement d'activités de recherche qui soient porteuses d'interventions favorables à l'amélioration, la connaissance et la compréhension des êtres humains.

1 Cadre juridique

« Le respect de la loi signifie souvent l'obligation de se conformer à des normes de comportement. Le but de l'éthique est de promouvoir des normes de conduite rigoureuses nécessitant l'acquisition par la pratique d'un sens des valeurs et permettant de faire des choix et d'assumer ses erreurs. Par ailleurs, l'éthique ne peut remplacer l'application de la loi, mais elle peut influencer son élaboration ou résoudre des situations dépassant le strict cadre juridique. » (Éthique de la recherche avec des êtres humains, Canada, page 8).

Dans ce sens, toutes les activités de recherche menées au Cégep de Drummondville doivent s'inscrire dans le respect des dispositions législatives québécoises et canadiennes déterminant les droits fondamentaux des personnes et les énoncés de valeurs et règles édictés dans le présent Cadre éthique et déontologique.

Principalement, il s'agit :

1.1 Charte des droits et libertés de la personne (Québec) :

- les articles 1,4 et 5 sur lesquels repose le principe du respect de l'être humain;
- les articles 4 et 44 sur lesquels reposent les principes de la liberté d'expression et du droit à l'information ;

1.2 Charte canadienne des droits et libertés :

- l'article 2b qui inclut la liberté d'expression parmi les libertés fondamentales de la personne.

1.3 Code civil du Québec :

- les articles 10 à 25 relativement à l'intégrité de la personne et, plus particulièrement, à l'obligation d'obtenir le consentement des adultes et des mineurs ainsi que des personnes inaptes ou de leurs mandataires ou du tribunal avant de leur prodiguer des soins ou de les soumettre à une expérimentation ;
- les articles 32 et 34 qui traitent du respect des droits de l'enfant ;
- les articles 35 à 41 qui traitent du respect de la réputation et de la vie privée.

1.4 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels :

- les articles 53 à 60 qui établissent le principe que les renseignements concernant une personne physique et qui permettent de l'identifier sont confidentiels, sauf dans les cas prévus expressément par la loi ;
- l'article 125 qui établit les conditions permettant aux chercheurs d'obtenir l'autorisation d'utiliser des renseignements personnels contenus dans des documents des organismes publics sans le consentement des personnes concernées.

1.5 Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé :

- les articles 18 à 21 qui établissent les conditions permettant aux chercheurs d'obtenir l'autorisation d'avoir accès à des renseignements personnels contenus dans les dossiers d'une entreprise à des fins d'étude, de recherche ou de statistique, sans le consentement des personnes concernées.

1.6 Loi sur les archives :

- les articles 19 à 26 fixent les délais de confidentialité imposés aux renseignements personnels visés par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ainsi que ceux qui s'appliquent aux renseignements personnels contenus dans les fonds d'archives privés conservés par des services d'archives publics.

1.7 Code des professions du Québec :

- l'article 87 qui oblige les ordres professionnels à se doter d'un Code de déontologie imposant aux membres des corporations ou ordres professionnels des devoirs envers le public, notamment en matière de confidentialité.

Ces dispositions législatives constituent le fondement premier des règles et normes juridiques régissant les activités de recherche au Cégep de Drummondville.

2 Cadre éthique et déontologique et règles de conduite

2.1 Objectifs

Les objectifs du cadre éthique et déontologique sont les suivants :

- Déterminer et expliciter les normes éthiques à respecter au moment des différentes étapes d'une activité de recherche menée au cégep ou dans un autre établissement, privé ou public, ayant établi un protocole de collaboration avec le Cégep de Drummondville.
- Favoriser des activités de recherche propices à l'avancement du savoir dans le respect des règles éthiques.
- S'assurer d'une conduite responsable en recherche.

2.2 Champ d'application

Le présent cadre éthique et déontologique s'applique à toutes les activités de recherche effectuées au Cégep de Drummondville faisant ou non appel à l'un ou l'autre des programmes de subvention d'un organisme gouvernemental ou privé. Il s'applique également aux chercheuses et chercheurs des établissements, privés ou publics, qui souhaitent effectuer des activités de recherche au Cégep à titre de chercheurs autonomes ou affiliés à un autre ordre d'enseignement, ou à un organisme «subventionnaire» privé ou public.

2.3 Principes

Les activités de recherche au Cégep de Drummondville s'appuient sur des règles, principes et valeurs qui doivent être connus afin de s'assurer que les chercheuses et chercheurs se conforment aux dispositions du présent cadre éthique et déontologique.

2.3.1 Respect de la personne

Les chercheuses et chercheurs sont dans l'obligation d'informer des objectifs de sa recherche les personnes visées par ses activités de telle sorte que celles-ci soient en mesure d'évaluer les impacts de leur participation, et ce, afin qu'elles puissent exercer leur libre arbitre leur permettant de prendre une décision éclairée quant à leur participation ou non.

2.3.2 Équité

Les activités de recherche, à moins de motifs liés aux objectifs mêmes du projet de recherche, ne peuvent exclure les personnes pour des motifs liés, par exemple, à leur culture, leur religion, leur appartenance ethnique ou leur orientation sexuelle.

2.3.3 Objet de recherche

Tout objet de recherche doit être défini de manière à assurer le respect du *Cadre éthique et déontologique*

2.3.4 Protocole

Il est de la responsabilité des chercheuses et chercheurs de développer un protocole de recherche qui soit en conformité avec le respect des clientèles visées et de s'assurer que ses activités n'auront pas de conséquences ou d'impacts négatifs sur les personnes engagées dans le processus de recherche à titre de participants ou de collaborateurs.

2.3.5 Consentement

Les chercheuses et chercheurs doivent être en mesure d'exposer clairement, lors de l'élaboration de leur projet de recherche, quelles sont les clientèles visées par son projet, l'échantillonnage sélectionné et les méthodes d'approche utilisées pour joindre les sujets.

Le sujet doit avoir toute l'information utile lui permettant d'accepter ou non de participer à une recherche. Son consentement doit être obtenu à partir d'une présentation claire des objectifs et du protocole appliqué.

Les chercheuses et chercheurs doivent s'assurer du consentement libre et éclairé du sujet avant d'amorcer sa recherche. L'accord doit être donné librement et clairement, sans contrainte, pression ou coercition d'aucune sorte.

La méthode et les procédés pour entrer en contact avec les participants et les informer des buts et objectifs de la recherche ainsi que des procédés utilisés doivent tenir compte de la nature des informations à recueillir, de la méthode de cueillette des données et des particularités du milieu.

Le participant est en droit de demander en tout temps des clarifications ou des informations supplémentaires sur les procédures prévues par le protocole de recherche.

Dans le cas des recherches qui utilisent des données générales pour des groupes, sans identification spécifique, le consentement peut être obtenu par une entente verbale avec les chercheuses et chercheurs. Dans le cas d'une recherche qui s'applique à des domaines plus personnels (recherche à caractère psychologique, verbatim enregistré, entrevues spécifiques, expression d'histoire personnelle, etc.), le consentement écrit est obligatoire. Les chercheuses et

chercheurs devront élaborer et soumettre aux participants une formule écrite approuvée par les instances du Cégep responsables des activités de recherche.

Il revient aux chercheuses et chercheurs d'informer les participants des modifications qui peuvent être apportées au protocole de recherche. Dans ce cas, chercheuses et chercheurs doivent s'assurer que les modifications apportées au protocole de recherche ont été transmises aux participants.

2.3.6 Droit de retrait

Tout sujet est libre de refuser de participer et de se retirer en tout temps d'une recherche, quel qu'en soit le motif, et cela sans préjudice aucun.

2.3.7 Droit à la vie privée

Toute personne a droit à la protection de sa vie privée. Cela signifie que les informations recueillies qui ont trait à la santé physique ou mentale d'une personne, à son histoire personnelle ou professionnelle, à ses rapports avec les gens ou les institutions ne sont pas publiquement accessibles, et les dispositions nécessaires doivent être prises afin de préserver la confidentialité des propos ou documents qui sont transmis aux chercheurs et qui concernent ces domaines. Ces dispositions concernent autant le traitement et l'analyse des données que la conservation et la diffusion écrite ou orale des résultats.

Les chercheuses et chercheurs doivent toujours clairement faire connaître aux sujets les renseignements qui seront éventuellement traités, divulgués ou tenus secrets.

Dans tous les cas où la confidentialité des informations ne peut être garantie, le consentement fourni par le sujet doit pouvoir faire état de cette situation et ce dernier déclarer en être averti.

3 La conduite responsable

3.1 Chercheuses et chercheurs

Les chercheuses et chercheurs ont la responsabilité de développer des projets de recherche qui respectent les lignes directrices du cadre éthique et déontologique. Il est de la responsabilité des chercheurs de soumettre toutes questions sur ces objets aux instances responsables de la recherche au Cégep de Drummondville soit le Bureau de la recherche et de l'innovation. La conduite responsable en recherche se rapporte au comportement attendu des différents acteurs ciblés par la Politique lorsqu'ils mènent des activités de recherche.

Les chercheuses et chercheurs cèdent au Cégep de Drummondville tous les droits d'auteur sur les travaux réalisés dans le cadre des projets de recherche.

3.2 Cégep de Drummondville

Dans la mesure de ses capacités, le Cégep met en œuvre les moyens qu'il juge nécessaires pour promouvoir et soutenir la recherche et s'assurer de l'application rigoureuse de son cadre éthique et déontologique.

Le Cégep, à titre d'établissement d'enseignement supérieur public, a le mandat d'énoncer les notions éthiques et les règles de conduite régissant les travaux de recherche qui sont sous sa responsabilité et ceux menés en collaboration avec d'autres établissements d'enseignement privés ou publics.

Il est également de sa responsabilité de s'assurer que toutes les activités de recherche menées au Cégep ou en collaboration avec le Cégep soient conformes au cadre juridique énoncé dans le présent document.

3.3 Bureau de la recherche et de l'innovation

Les activités de recherche menées au Cégep qui sont subventionnées ou non doivent être soumises pour approbation au Bureau de la recherche et de l'innovation et ce dernier doit en informer la Direction générale.

3.4 Exclusions

Les travaux liés au développement pédagogique et qui ne constituent pas des activités de recherche formellement reconnues comme telles par le Cégep dans la mesure où ils sont inhérents aux fonctions professionnelles ordinaires des enseignants, des professionnels non enseignants ou des cadres – travaux menés dans le cadre de projets d'encadrement ou d'aide à l'apprentissage par exemple – ne sont pas régis par le présent cadre éthique et déontologique.

4 Entrée en vigueur

Le présent cadre éthique et déontologique constitue une annexe à la *Politique institutionnelle de recherche du Cégep de Drummondville*. Il entre en vigueur dès son approbation par le conseil d'administration.

ANNEXE II



FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT

Vous êtes invité(e) à participer à une recherche intitulée

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Cette étude a été développée par

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

et est financée par

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Avant d'accepter, veuillez prendre le temps de lire ce document présentant les conditions de participation au projet. N'hésitez pas à poser toutes les questions que vous jugerez utiles à la personne qui vous présente ce document.

A) RENSEIGNEMENTS AUX PARTICIPANTS

1. Objectifs de la recherche

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

2. Participation à la recherche

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

3. Risques et inconvénients

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Avantages et bénéfices

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Confidentialité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Droit de retrait

Il est entendu que votre participation à ce projet de recherche est tout à fait volontaire et que vous restez libre, à tout moment, de mettre fin à votre participation sans avoir à motiver votre décision ni à subir de préjudice de quelque nature que ce soit.

Advenant que vous vous retiriez de l'étude, demandez-vous que les documents audio ou écrits vous concernant soient détruits?

Oui Non

Il vous sera toujours possible de revenir sur votre décision. Le cas échéant, le (la) chercheur(e) vous demandera explicitement si vous désirez la modifier.

7. Surveillance des aspects éthiques

Le Comité d'éthique de la recherche du Cégep de Drummondville a approuvé ce projet de recherche et en assure le suivi. De plus, il approuvera au préalable toute révision et toute modification apportée au formulaire d'information et de consentement, ainsi qu'au protocole de recherche. Cette démarche vise à assurer la protection des personnes.

Vous pouvez parler de tout problème éthique concernant les conditions dans lesquelles se déroule votre participation à ce projet avec le (la, les) responsable(s) du projet ou expliquer vos préoccupations à quelqu'un du CÉR soit :

Nom et Prénom : Identité
Téléphone : Téléphone

B) CONSENTEMENT

Déclaration du participant

- Je comprends que je peux prendre mon temps pour réfléchir avant de donner mon accord ou non de participer à la recherche.
- Je peux poser des questions à l'équipe de recherche et exiger des réponses satisfaisantes.
- Je comprends qu'en participant à ce projet de recherche, je ne renonce à aucun de mes droits ni ne dégage les chercheurs de leurs responsabilités.
- J'ai pris connaissance du présent formulaire d'information et de consentement et j'accepte de participer au projet.

Signature du participant

Nom et Prénom : Identité

Date :

Date

Engagement du (de la) chercheur(e)

J'ai expliqué au participant les conditions de participation au projet de recherche. J'ai répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées et je me suis assuré(e) de la compréhension du participant. Je m'engage, avec l'équipe de recherche, à respecter ce qui a été convenu au présent formulaire d'information et de consentement.

Signature du (de la) chercheur(e)

Nom et Prénom :

Identité

Date :

Date

Responsable(s) du projet

Pour toute question relative à l'étude, veuillez communiquer avec l'un des principaux chercheurs dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous.

Nom et Prénom :

Identité

Téléphone | Courriel :

Téléphone – courriel